



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DECISION

N°2010-01-01

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile de France et de l'ADEME pour le lancement de l'opération compostage individuel

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 9 novembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération N° 2008-04-04 du 10 avril 2008 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de sa compétence déchets, souhaite lancer une opération de compostage individuel sur son territoire à compter de 2010 et ce pour une durée de 3 ans.

Cette campagne favorise les pratiques de valorisation à domicile des déchets organiques, dans une perspective de réduction des déchets collectés à domicile et incinérés.

Pour s'assurer de la réussite d'une telle campagne, il est proposé de lancer, à compter de 2010, une opération prévoyant la mise à disposition d'un composteur d'un volume moyen de 400 litres, contre une participation à hauteur de 30 % du coût réel, aux foyers individuels sur la base du volontariat. Les habitants auront le choix entre deux modèles : un modèle en bois traité écologiquement et un modèle en plastique recyclé et recyclable en fin de vie.

Et que des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'ADEME à hauteur de 50% pour les équipements et 50% pour la communication ainsi qu'auprès du Conseil Régional Ile-de-France à hauteur de 40% pour les équipements et 40% pour la communication. Il est rappelé que le cumul des aides publiques ne peut pas dépasser 80 %.

Et que pour l'ensemble de cette opération, le montant total devrait s'élever à environ 444 733 € T.T.C sur trois ans.

Il est proposé pour cette opération « Compostage domestique », le plan de financement suivant :

	Montants (€ TTC)		Parts relatives des contributions financières (%)	
	Equipements	Communication	Equipements	Communication
Fonds Propres	0 €	36 419 €	0%	20%
ADEME	120 812 €	91 049 €	46%	50%
Particuliers	63 032 €	0	24%	0
Conseil Régional Ile-de-France	78 790 €	54 629 €	30%	30%
TOTAL	262 635 €	182 098 €	100%	100%

Article. 1 - Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional Ile de France et de l'ADEME

Article. 1 - Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional Ile de France et de l'ADEME

Article. 2 - Dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article. 3 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

Le Président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

